ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 162

présenté par M. Piron, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 10

Après le mot :

« des »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« dispositions prévues au sixième alinéa du L. 123-1-1, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.